

Dogodou

DOGODOU N° 275

L'arrêté N° 3281/SE/F pris à Dakar le 30/04/1954 porte classement de la forêt de la DOGODOU (Cercle et subdivision de Grand-Lahou, Côte d'Ivoire). La superficie classée est de 30.500 ha.

Le projet d'étude de délimitation de 1971 avait prévu la délimitation de 49.200 ha.

Le décret N° 78-231 du 15/03/1978 inclut une partie de la forêt de Dogodou dans le domaine Forestier permanent de l'Etat (22.400 ha). Ce même décret déclassé une superficie de 26.800 ha qui retourne dans le Domaine Forestier Rural.

Le rapport final d'exécution de l'opération de délimitation du domaine forestier de la Sodefor d'Avril 1982 signale la redélimitation de 6.032 ha mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un texte de classement.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992 confie en gestion à la Sodefor 173 massifs forestiers dont DOGODOU selon l'arrêté N° 3281/SE/F du 30/04/54 (30.500 ha).

L'étude démo-foncière faite dans la forêt de DOGODOU en octobre 1991 par la DCGTx a permis l'établissement de la carte d'occupation des sols et une superficie de 6.500 ha a été enquêtée.

Cette étude a montré que 31 % des superficies sont occupées par des exploitations agricoles et de la jachère. Une partie de la forêt est occupée par une zone marécageuse impropre à la culture traditionnelle du café et du cacao.

De nombreuses enclaves ont été signalées dans cette forêt mais leur existence n'étant consignée dans aucun document, elles n'ont pas été relevées et ne figurent pas sur la carte établie de la forêt.

L'étude du bilan forêt a permis de connaître la répartition des 27.200 ha. 4 % en forêt, 8 % en mosaïque forêt-culture, 26 % en mosaïque culture-forêt et 62 % en culture.

Source : DCGTX, 1993, « TEXTES JURIDIQUES REGISSANT LES FORETS CLASSEES ET SITES PROTEGES DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT DE L'ETAT », document établi dans le cadre du PROJET SECTORIEL FORESTIER.

N.B. : Dans la copie du document DCGTX (1993) que nous avons consultée, l'arrêté n°3281/SE/F du 30/04/1954 ne figurait pas.